



AVIS DE SENSIBILISATION

ENJEU :

Transports Canada a été informé de l'utilisation de citernes routières non conformes (citernes routières combinant des réservoirs d'eau et de carburant) par des entreprises spécialisées dans la construction routière.

CONTEXTE :

Les normes CSA B620 et CSA B621 sur les citernes routières et les citernes amovibles ont été publiées pour la première fois en 1987 et ont été révisées au fil des ans. Certaines citernes routières sans spécification ont été reconnues par la norme CSA B621, ce qui leur permettait d'être utilisées pour le transport de marchandises dangereuses jusqu'à la fin de 2016. Ceci, dans le but de donner à l'industrie le temps de procéder au remplacement progressif de leurs citernes sans spécification par des citernes normalisées.

D'ici la fin de 2017, toutes les citernes de carburant sans spécification devraient avoir été retirées du transport des marchandises dangereuses. Elles ne peuvent plus être utilisées pour le transport de marchandises dangereuses telles que le diesel, l'essence ou les goudrons.

LES OPTIONS EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ :

Le Règlement sur le Transport des marchandises dangereuses (TMD) actuel exige que le carburant diesel soit transporté dans un contenant normalisé. Les options énumérées ci-dessous sont les seules qui peuvent être utilisées pour le transport du diesel et de l'essence au Canada. Le Règlement du TMD fait référence à diverses normes de sécurité publiées par le groupe CSA et l'ONGC qui couvrent divers aspects du transport. Ces normes précisent quels contenants peuvent être utilisés et comment ils doivent l'être. En vertu du Règlement du TMD, ces exigences s'appliquent également pour une quantité résiduelle dans la citerne (10 % ou moins).

Il existe un certain nombre d'options pour le transport du diesel et de l'essence par voie routière au Canada :

Capacité	Type de contenant	Normes
Égal ou inférieur à 450L	GRV normalisé UN	CAN/ONGC-43.146
	Fût ou bidon	ONGC43.150
Supérieur à 450L jusqu'à 3000L	GRV normalisé UN	CAN/ONGC-43.146
	Citerne amovible normalisée UN	CSA B625
	TC 406 citerne routière	CSA B620
3000L à 5000L	GRV normalisé UN pour diesel seulement	CAN/ONGC-43.146 pour diesel seulement

Capacité	Type de contenant	Normes
	Citerne amovible normalisée UN	CSA B625
	TC 406 citerne routière	CSA B620
	TC 44 citerne amovible	CSA B620 + B626 pour diesel seulement
Plus de 5000L	Citerne amovible normalisée UN	CSA B625
	TC 406 citerne routière	CSA B620
	TC 44 citerne amovible	CSA B620 + B626 pour diesel seulement

Prenez note que les citernes amovibles TC 44 peuvent être utilisées seulement avec du diesel pour le moment.

Il est à noter que le Règlement sur le TMD prévoit certaines exemptions qui s'appliquent aux cas spéciaux. Vous les trouverez à la partie 1 du Règlement sur le TMD ici : <http://www.tc.gc.ca/fra/tmd/clair-partie1-475.htm>

Pour plus d'informations sur les contenants qui doivent être utilisés lors du transport de marchandises dangereuses, veuillez consulter les informations sur notre site Internet au lien suivant : <http://www.tc.gc.ca/fra/tmd/contenant-menu-202.htm>

Les exigences de chaque type de contenant sont accessibles en utilisant la liste à droite de cette page web. Chaque lien de contenant contient plus d'informations, y compris une foire aux questions, l'outil de recherche sur les installations inscrites et des informations sur les demandes.

Les demandes de renseignements peuvent être adressées au bureau régional du TMD de Transports Canada

Région de l'Atlantique
1-866-814-1477
TDG-TMDAtlantic@tc.gc.ca

Québec
1-514-633-3400
TMD-TDG.Quebec@tc.gc.ca

Ontario
1-416-973-1868
TDG-TMDOntario@tc.gc.ca

Région des Prairies et du Nord
1-888-463-0521
TDG-TMDPNR@tc.gc.ca

Région du Pacifique
1-604-666-2955
TDGPacific-TMDPacifique@tc.gc.ca